

REGLEMENT JEU CONCOURS WEBTV

“LE VILLAGE DE LA CHIMIE 2014”

ARTICLE 1 :

L'association à but non lucratif dont le Siège Social est sis au Le Diamant A, 14 rue de la république, 92 909 PARIS LA DEFENSE CEDEX : organise un jeu concours du 14 février 2014 au 15 mars 2014 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne, à l'exception des collaborateurs et représentants du “Village de la Chimie”, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 14 février 2014 à partir de 12 heures et se terminera le 15 mars 2014 à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible en ligne www.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Les réponses justes à toutes les questions posées

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible au Village de la Chimie lors du salon au parc floral le 14 et le 15 mars 2014.

Le tirage au sort réalisé le 17 mars 2014 à partir de tous les bulletins de participations validés pendant les 30 jours, déterminera les gagnants.

ARTICLE 4 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5 :

Ce jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est doté de 2 lots qui sont :

- 1er prix : Tablette Tactile
- 2ème prix : Lecteur MP3

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés et accessibles (adresse, site) le 19 mars 2014. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, le Village de la chimie ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Le Village de la Chimie se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le Village de la Chimie ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le Village de la Chimie tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

Le Village de la Chimie ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'il sont gagnants, autorisent Le Village de la Chimie du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée au Village de la Chimie à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

Le Village de la Chimie se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement est déposé au Village de la Chimie. Il est disponible gratuitement sur internet via <https://drive.google.com/file/d/0BwX8o5fgaCS0V1NyeXV6bF82NTA/edit?usp=sharing>
<http://www.villagedelachimie.org/webtv/webtv.htm>

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.